

**RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA REGION SAINT
JEANNAISE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE SUD**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



**B – RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS**

**B0 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX (PROCEDURE DE
DEPOT DEMATERIALISE DU DOSSIER)**



SUIVI DU DOCUMENT : 13220004-ER1-ETU-ME-1-016

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. SAGE	A. MARTY	01/06/2023	Version initiale

A. IDENTITE DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation pour le projet de raccordement des effluents de la région St Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud, est portée par Vienne Condrieu Agglomération (VCA, maître d'ouvrage de la station d'épuration) pour le compte des trois collectivités : Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay, et Vienne Condrieu Agglomération.

Les mandats donnés par Bièvre Isère Communauté d'une part, et la commune de Charantonnay d'autre part, à Vienne Condrieu Agglomération pour le dépôt du dossier, sont annexés à la présente pièce.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :



Direction du Cycle de l'Eau
Vienne Condrieu Agglomération
30 Avenue du Général Leclerc
Espace Saint Germain - Bâtiment Antares
38200 VIENNE
Tél. : 04 74 78 32 10
N° SIREN : 200 077 014
N° SIRET du siège : 200 077 014 000 13
Code APE / NAF : 8411Z / Administration publique générale

Le dossier est suivi par M. Mickael PARIDIOT, Directeur du Cycle de l'Eau à l'agglomération.

Le signataire de la demande est Monsieur Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération.

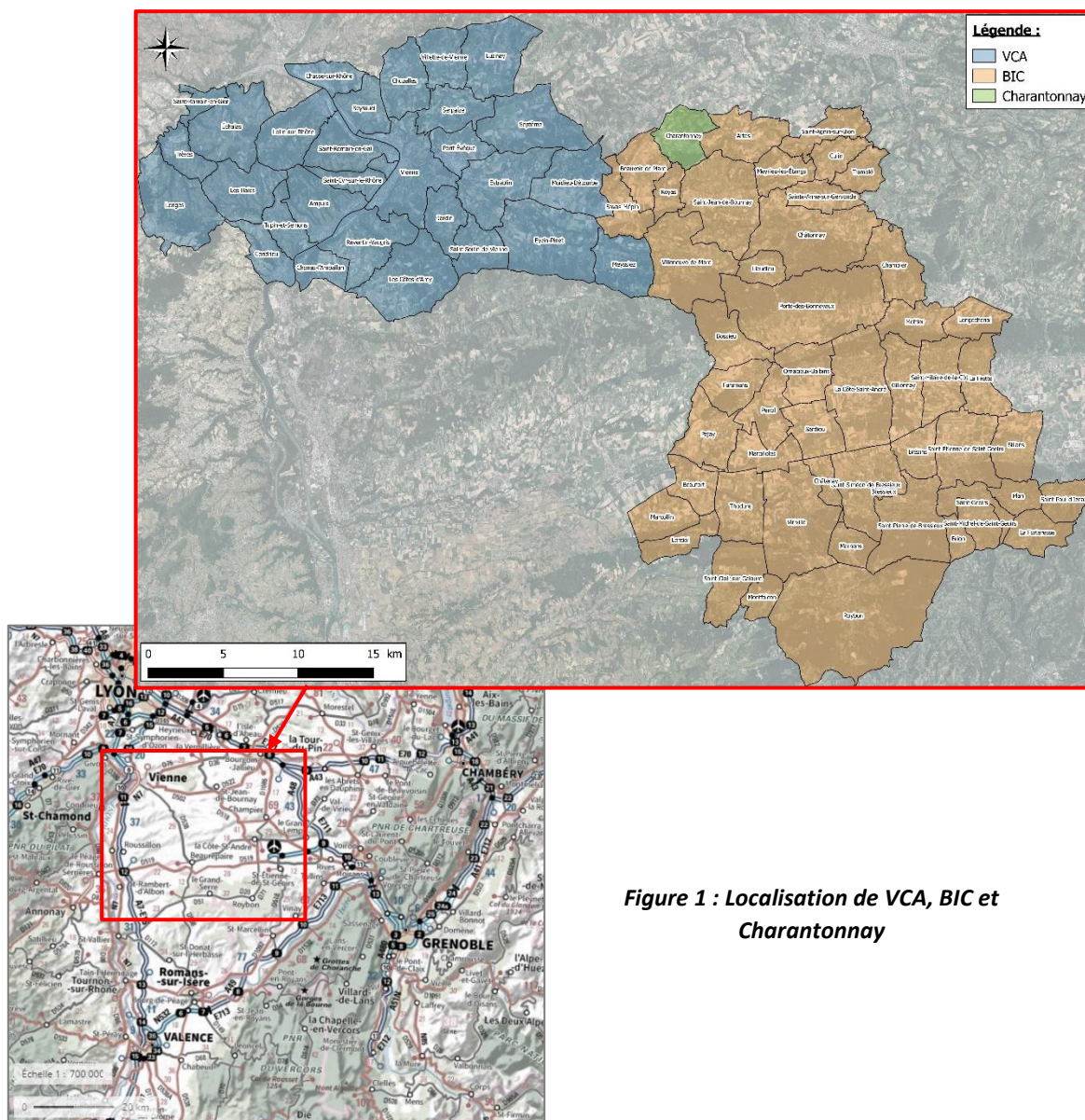
B. EMPLACEMENT DU PROJET

B.1. LOCALISATION

Le projet de raccordement des effluents de la région St Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud, concerne trois collectivités :

- ✓ Vienne Condrieu Agglomération (VCA) qui regroupe un total de 30 communes au sud de Lyon ;
- ✓ Bièvre Isère Communauté (BIC) constituée de 50 communes au sud-est de Lyon, en partie nord-ouest du département de l'Isère ;
- ✓ la commune de Charantonnay située au nord du territoire de BIC et à l'est de celui de VCA, à environ 30 km au sud-est de Lyon.

La figure suivante localise ces trois collectivités :



Le projet vise à raccorder les effluents des communes suivantes, au système d'assainissement de Vienne Sud :

- ✓ Sainte Anne sur Gervonde, Châtonnay, Meyrieu-les-Etangs, Saint Jean de Bournay, Royas, Savas-Mépin et Beauvoir de Marc (territoire de Bièvre Isère Communauté) ;
- ✓ Charantonnay.

Il englobe des travaux sur les réseaux à raccorder (partie « amont » du projet) mais également en partie « aval » sur les communes suivantes : Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe.

Aucune intervention n'est prévue sur la station d'épuration de Vienne Sud : seul le système de collecte est concerné par les travaux.

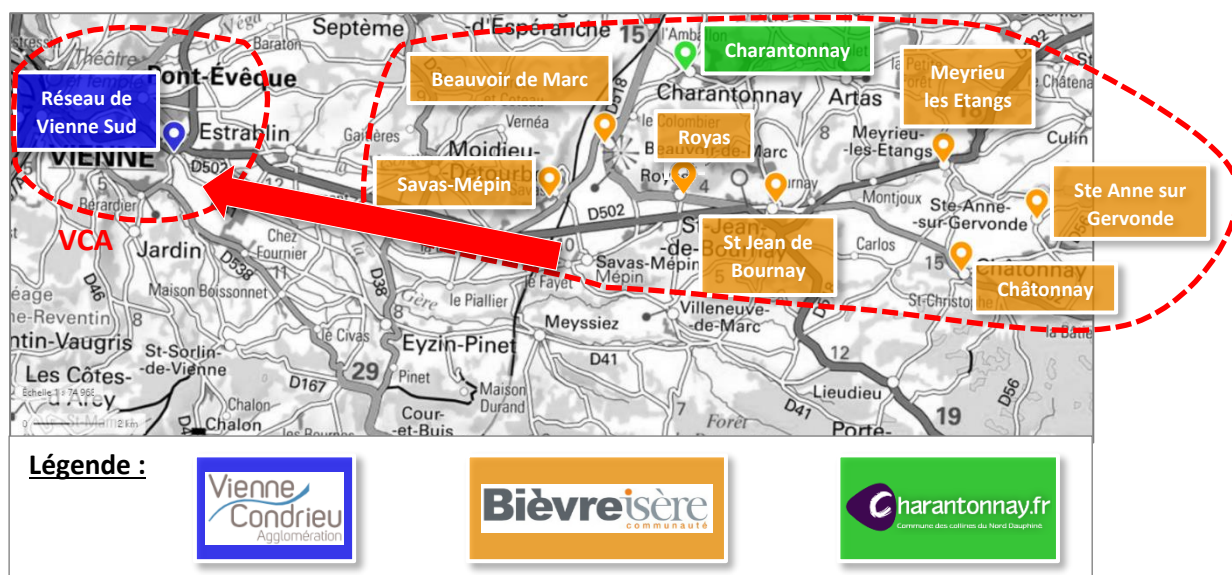


Figure 2 : Localisation schématique du projet de raccordement

Les coordonnées Lambert 93 du centre du projet sont les suivantes :

X : 859 415 m ; Y : 6 490 444 m et Z : 288 m

L'adresse correspondante est la suivante :

5 Route de Beauvoir de Marc
38440 MOIDIEU-DETOURBE

B.2. SITUATION

Le projet prévoit en majorité des interventions sur des canalisations sous voirie (ou accotement), de ce fait en domaine public non cadastré.

Certaines interventions sont prévues sur des parcelles privées :

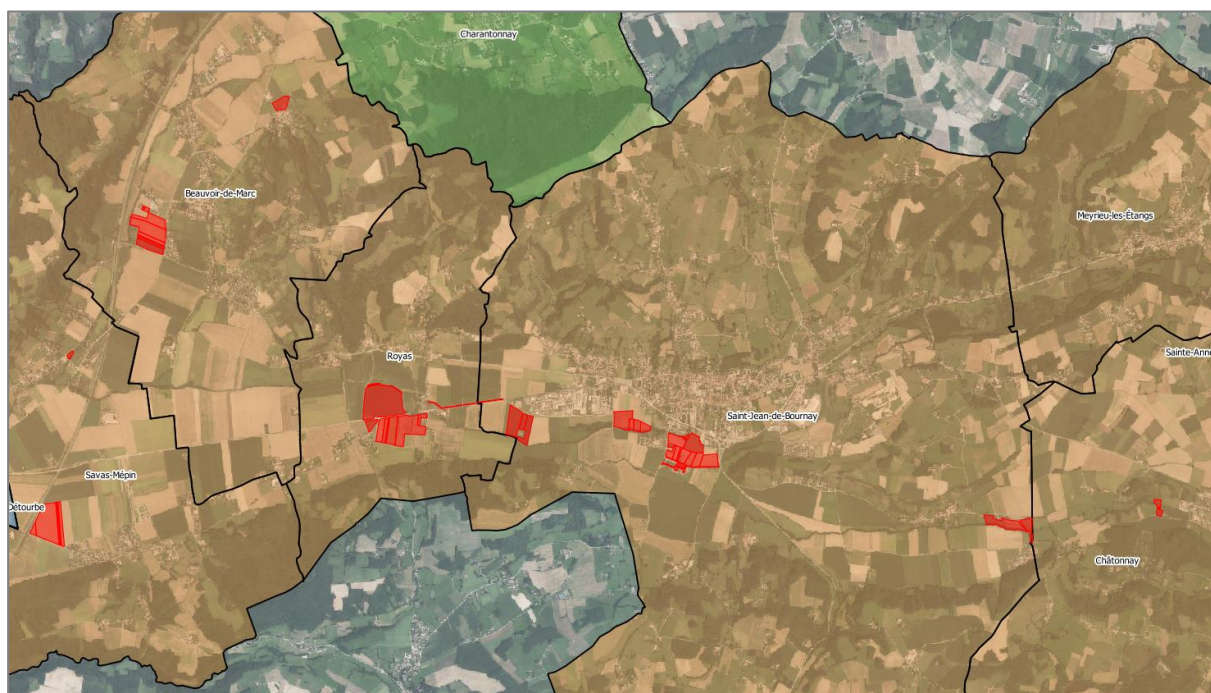


Figure 3 : Plan général des parcelles privées concernées par le projet (d'après données Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 07/2023)

Tableau 1 : Parcelles privées concernées par le projet (d'après données Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 07/2023))

Commune	Section	Parcelle	Contenance
Savas-Mépin	ZC	0025	2 470 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0147	2 398 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0117	21 071 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0118	38 506 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0124	9 343 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0125	2 335 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0126	5 553 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZC	0127	16 419 m ²
Beauvoir-de-Marc	ZH	0067	14 162 m ²
CHATONNAY	AY	183	320 m ²
CHATONNAY	AY	184	3 190 m ²
CHATONNAY	AY	96	3 920 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZD	25	1 943 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZD	27	10 533 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZD	134	28 322 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	25	899 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	73	3 616 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	63	950 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	62	950 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	61	950 m ²

Commune	Section	Parcelle	Contenance
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	60	969 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	83	479 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	98	19 056 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	99	10 305 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	100	8 428 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	101	11 572 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	102	1 754 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	103	5 567 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	84	5 963 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	86	18 337 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	87	498 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	AV	42	1 208 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	104	23 887 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	31	7 180 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	28	7 001 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	27	4 649 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	25	26 671 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	62	15 762 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	64	6 830 m ²
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	66	
SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	10	1 223 m ²
ROYAS	ZB	15	678 m ²
ROYAS	ZB	11	409 m ²
ROYAS	ZB	10	678 m ²
ROYAS	ZB	49	5 089 m ²
ROYAS	ZB	53	50 735 m ²
ROYAS	ZB	54	21 732 m ²
ROYAS	ZB	55	2 470 m ²
ROYAS	ZB	56	7 349 m ²
ROYAS	ZB	57	12 734 m ²
ROYAS	ZA	20	602 m ²
ROYAS	ZA	40	748 m ²
ROYAS	ZA	41	105 886 m ²
ROYAS	ZA	43	7 246 m ²
SAVAS-MEPIN	ZB	16	11 402 m ²
SAVAS-MEPIN	ZB	15	4 497 m ²
SAVAS-MEPIN	ZB	14	4 308 m ²
SAVAS-MEPIN	ZB	13	65 722 m ²
SAVAS-MEPIN	ZB	12	3 999 m ²

C. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 au sein de laquelle l'enquête publique s'insère comprend 3 phases pour une durée globale d'instruction de 10 à 13 mois :

- ✓ une phase d'examen ;
- ✓ une phase d'enquête publique ;
- ✓ une phase de décision.

L'enquête publique est requise par la nature même de l'opération projetée, puisqu'elle relève de l'évaluation environnementale et de l'autorisation environnementale.

Afin de répondre au découpage prévu pour le dépôt dématérialisé des dossiers de demande d'autorisation environnementale, en vigueur depuis décembre 2020, le cadre réglementaire de la demande est établi en pièce C1 du dossier correspondant à la description du projet.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

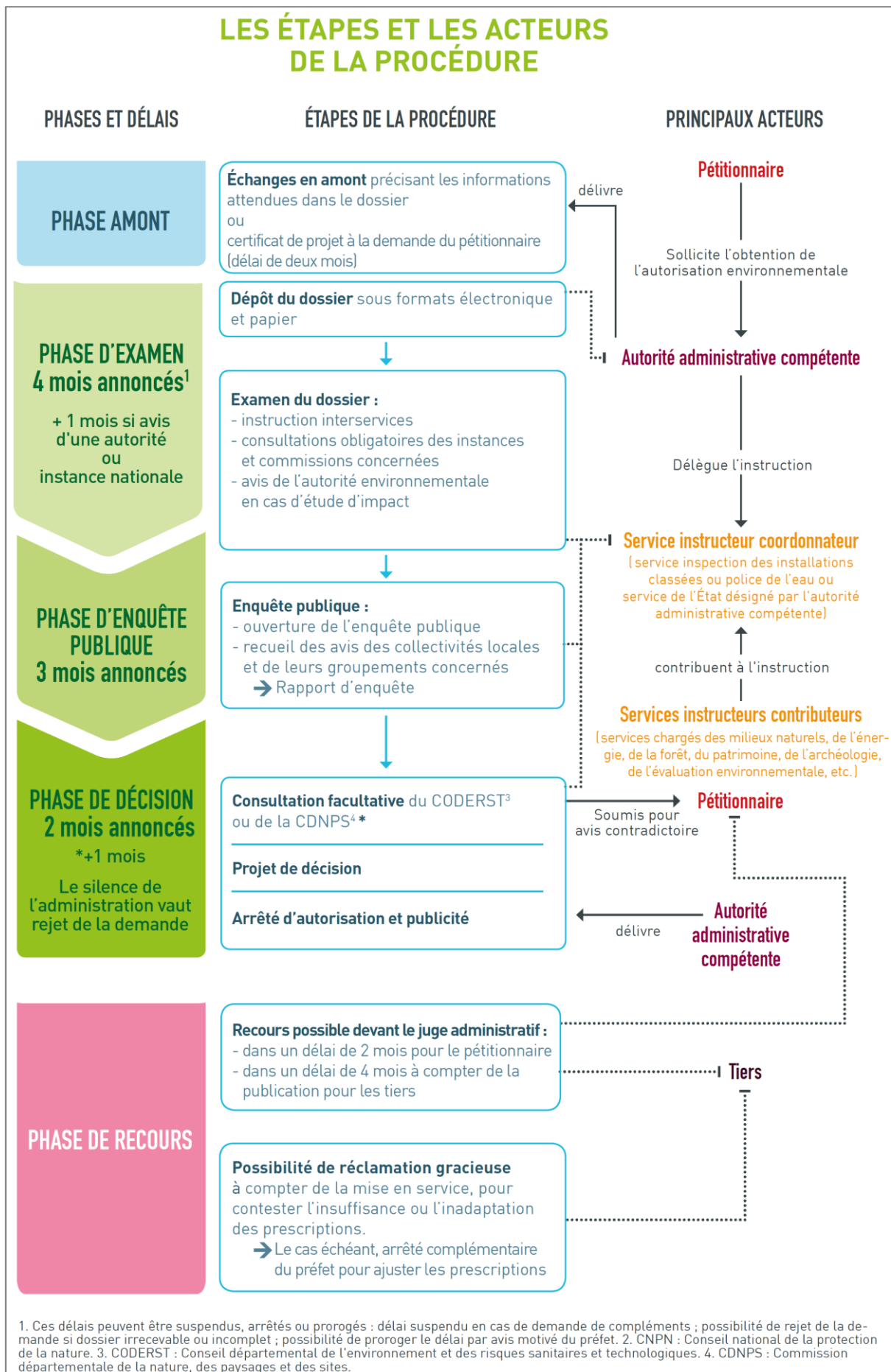
L'enquête est organisée par Monsieur le Préfet, qui saisit le Tribunal administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

D'une durée minimale de 30 jours sans pouvoir excéder 2 mois, elle est précédée, quinze jours au moins avant son ouverture, d'une publicité, rappelée dans les huit jours.

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, délai au cours duquel il communique les observations formulées auxquelles le pétitionnaire peut apporter ses réponses (délai de 15 jours).

L'organisation de la procédure est présentée par la figure en page suivante.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 4 : Déroulement de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale



D. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier déposé fera l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale (Ae).

L'avis de l'Autorité environnementale sera joint au présent dossier de demande d'autorisation avant sa mise à l'enquête publique.

E. ANNEXE 1 – MANDAT DONNE PAR BIEVRE ISERE COMMUNAUTE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION



SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°134-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **05 juin 2023** suivant la convocation adressée le **30 mai 2023**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 57 présents
 9 pouvoirs
 7 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Anaïs SCALA comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.8.2.

Environnement : Assainissement Collectif : Délégation à Vienne Condrieu Agglomération du dépôt du dossier portant sur la modification des autorisations environnementales de la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris et du système de collecte des eaux usées associé.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, ont trouvé un accord pour le traitement des eaux usées de 8 communes à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Grâce à ce projet, Bièvre Isère Communauté raccordera les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, a souhaité également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par un protocole d'accord (signé le 25/07/2022) et par une convention opérationnelle (signée le 21/06/2022).

Afin de concrétiser ce projet de raccordement, une modification des arrêtés préfectoraux suivants est nécessaire :

- AP n° 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris
- AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris

Etant maître d'ouvrage de la station d'épuration, Vienne Condrieu Agglomération porte l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale pour le compte de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay. Les 3 collectivités travaillent en étroite concertation pour aboutir à l'élaboration d'un dossier finalisé dans les meilleurs délais.

A ce titre-là, Vienne Condrieu Agglomération déposera auprès de la DREAL le dossier d'autorisation environnementale pour instruction (intégrant notamment l'élargissement de l'agglomération d'assainissement actuelle aux 7 communes concernées du territoire de Bièvre Isère Communauté et à la commune de Charantonnay). Il est ainsi proposé de donner mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour ce dépôt auprès de la DREAL.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure de modification des arrêtés préfectoraux AP n° 2014 041-0027 et AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004,
- de **DONNER** mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure d'autorisation environnementale auprès de la DREAL et de toute autre administration compétente pour le compte de Bièvre Isère Communauté

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Joël GULLON,
Président



F. ANNEXE 2 – MANDAT DONNE PAR LA COMMUNE DE CHARANTONNAY A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19

Présents : 13

Quorum : 10

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, REBOURS, VAUGON
M BAYLE, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mme SOARES (procuration à C. ROUSSET),
M PERICHON (procuration à C. BAYLE), F. BICHET (procuration à PL ORELLE)

Absents : Mme POMMIER, M BRETONNIER, et HUMBERT

Secrétaire de séance : M J. DARTY

Assainissement collectif : délégation à Vienne Condrieu Agglomération du dépôt portant sur la modification des autorisations environnementales de la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris et du système de collecte des eaux usées associé

N° : 23/48

Délibération 2023/48

Monsieur le maire, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, ont trouvé un accord pour le traitement des eaux usées de 8 communes à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Grâce à ce projet, Bièvre Isère Communauté raccordera les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de Coll'in communauté, a souhaité également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par un protocole d'accord (signé le 25/07/2022) et par une convention opérationnelle (signée le 21/06/2022).

Afin de concrétiser ce projet de raccordement, une modification des arrêtés préfectoraux suivants est nécessaire :

- AP n° 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris
- AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris

Etant maître d'ouvrage de la station d'épuration, Vienne Condrieu Agglomération porte l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale pour le compte de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay. Les 3 collectivités travaillent en étroite concertation pour aboutir à l'élaboration d'un dossier finalisé dans les meilleurs délais.

A ce titre-là, Vienne Condrieu Agglomération déposera auprès de la DREAL le dossier d'autorisation environnementale pour instruction (intégrant notamment l'élargissement de l'agglomération d'assainissement actuelle aux 7 communes concernées du territoire de Bièvre

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-213800816-20230609-D2348-DE

Isère Communauté et à la commune de Charantonnay). Il est ainsi proposé de donner mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour ce dépôt auprès de la DREAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

DONNER mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure de modification des arrêtés préfectoraux AP n° 2014 041-0027 et AP 2014 n° 38 2014 076-0027/n°69 2014 076-004

DONNER mandat à Vienne Condrieu Agglomération pour conduire la procédure d'autorisation environnementale auprès de la DREAL et de toute autre administration compétente pour le compte de Bièvre Isère Communauté

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pierre-Louis CHELLÉ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com 2/48

99_DE-038-213800816-20230609-D2348-DE

Feillet ~1~